

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 FEVRIER 2024

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Contrat territorial
d'éducation artistique et
culturelle (CTEAC) 2024-
2026 entre le Ministère de
la Culture (DRAC Île-de-
France) et la Ville de
Saint-Germain-en-Laye**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 février 2024
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 8 février 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 février 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 7 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 janvier deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

* Madame de CIDRAC arrive au dossier 24 A 09

* Monsieur de BEAULAINCOURT arrive au dossier 24 A 05

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur THOMAS
Madame de CIDRAC à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Madame RHONE à Madame CASTIGLIEGO

Secrétaire de séance :

Monsieur MIGEON

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20240207-24-A-03-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

N° DE DOSSIER : 24 A 03

OBJET : CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) 2024-2026 ENTRE LE MINISTERE DE LA CULTURE (DRAC ILE DE FRANCE) ET LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye développe depuis près de 10 ans de nombreux projets culturels et artistiques à destination de la jeunesse, de la petite enfance à l'adolescence. Pilotées par le Service du développement culturel, ces actions sont également portées par l'ensemble des équipements culturels. Chaque année, plusieurs milliers d'enfants bénéficient de ces propositions culturelles.

Après avoir signé en septembre 2023 une convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle (EAC) avec l'Académie de Versailles, la Ville de Saint-Germain-en-Laye poursuit la structuration de cet axe en s'inscrivant pour 3 ans dans un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC).

Ce contrat formalise le partenariat entre le Ministère de la Culture (DRAC Île-de-France) et la Ville en matière d'EAC, chacun dans le cadre de ses missions. Ce partenariat s'inscrit dans la perspective de l'objectif interministériel de généralisation de l'EAC et de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève prévu par la circulaire interministérielle du 3 mai 2013.

Ce contrat a pour objectif la mise en œuvre d'une démarche concertée en EAC afin de progresser conjointement en termes à la fois qualitatifs et quantitatifs.

Ce contrat prévoit le versement de subventions de fonctionnement pour l'élaboration de projets d'éducation artistique et culturelle, toutes disciplines artistiques confondues. Pour l'année 2024, l'aide portera sur la mise en œuvre de l'Olympiade culturelle dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Pour l'année 2024, une subvention de 30 000 € est accordée au bénéficiaire.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la DRAC Île-de-France pourront s'élever à :

- Pour l'année 2025 : 20 000 €
- Pour l'année 2026 : 20 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) 2024-2026 entre le Ministère de la Culture (DRAC Île-de-France) et la Ville tel qu'annexé à la présente délibération,
- Signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de reports de calendrier.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Signer le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) 2024-2026 entre le Ministère de la Culture (DRAC Île-de-France) et la Ville tel qu'annexé à la présente délibération,
- Signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de reports de calendrier.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONTRAT TERRITORIAL
D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC)
2024-2026**

Subvention de fonctionnement

- Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le programme n°361 de la Mission Culture ;
- Vu le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le secteur du spectacle vivant conditionnant le versement des subventions au respect de ces engagements ;
- Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;
- Vu la demande de subventions de la Ville de Saint-Germain-en-Laye déposée le 8 février 2024 dans le cadre du CTEAC ;
- Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- Vu la convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle entre l'académie de Versailles et la Ville de Saint-Germain-en-Laye ;

Entre

D'une part, le Ministère de la Culture, représenté par le Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, désigné sous le terme « l'administration »,

Et

d'autre part, la Ville de Saint-Germain-en-Laye dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville - 16 rue de Pontoise - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE représentée par Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2024

N°SIRET : 200 086 924 000 12

Code APE 841 IZ Administration publique générale

et ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant les actions d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Saint-Germain-en-Laye initiées et conçues par le bénéficiaire ;

Saint-Germain-en-Laye est marquée par un fort dynamisme démographique, la ville connaît une évolution régulière à la hausse de sa population. Alors qu'elle était de 43 582 en 2008, elle s'élève à 46 599 habitants en 2021.

La structure de la population démontre que Saint-Germain-en-Laye est une ville jeune puisque 37,1% de la population a moins de 29 ans et 20.5 % entre 0 et 14 ans.

Saint-Germain-en-Laye fait de la Culture un axe fort pour créer du sens et renforcer le lien social. La richesse et la diversité de l'offre culturelle repose sur des équipements culturels variés, de nombreuses manifestations et actions culturelles ainsi que des réseaux d'acteurs culturels, sociaux et éducatifs.

Par ailleurs, à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 et de l'accueil de la délégation des athlètes britanniques, pour lequel la Ville a obtenu le label « Terre de jeux », la direction de la culture pilote et coordonne un ensemble de programmations et de projets culturels.

Tous les équipements culturels municipaux : musée Ducastel-Vera, médiathèques Marc-Ferro et George-Sand, conservatoire à rayonnement départemental Claude-Debussy, Micro-Folie, théâtre Alexandre-Dumas ainsi que le service du développement culturel placent la saison culturelle 2023/2024 sous les auspices du sport et de la culture britannique.

Cette programmation est également conçue en partenariat avec les acteurs culturels (notamment La CLEF, Scène de musiques actuelles) et les partenaires sociaux, éducatifs et sportifs du territoire.

Considérant les objectifs du Ministère de la Culture de :

- Favoriser la transmission des savoirs, l'expression des cultures de l'ensemble de populations et le renforcement de la cohésion sociale ;
- Renforcer la coopération en matière de politique publique culturelle entre la DRAC Île-de-France et les collectivités ;
- Encourager les habitants à fréquenter les lieux culturels et leur permettre de découvrir une variété d'écritures et formes de spectacle vivant ;
- Accompagner les établissements scolaires à construire un parcours d'éducation artistique et culturel diversifié, prenant appui sur les ressources locales et mettre en œuvre un programme d'action dès la petite enfance ;
- Encourager la présence d'artistes en résidence sur le territoire.

Considérant que les actions d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, ci-après présentées par le bénéficiaire participent de cette politique ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Saint-Germain-en-Laye précisé en annexe I à la présente convention et la programmation spécifique à l'Olympiade culturelle, précisée en annexe II.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DES ACTIONS

3.1 Le coût total du programme d'actions d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Saint-Germain-en-Laye en 2024 est évalué à 240 340 euros conformément au budget prévisionnel en annexe V et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles des actions sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions, qui :

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014, telles que listées en annexe V ;
- sont liés à l'objet des actions et sont évalués en annexe V ;
- sont nécessaires à la réalisation des actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre des actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des actions et qu'elle n'excède pas 10% au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 10% du total des coûts annuels éligibles des actions effectivement supporté.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'administration contribue financièrement aux actions visées à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'administration est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe V de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

4.1 L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 70 000 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2024, une subvention de **30 000 €** (trente mille euros) est accordée au bénéficiaire.

4.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- pour l'année 2025 : 20 000 € (vingt mille euros)
- pour l'année 2026 : 20 000 € (vingt mille euros)

4.4 Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût des actions conformément à l'article 11, sans préjudice de l'article 3.4.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE AU TITRE D'AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'il organiserait et qui rentreraient dans les critères d'éligibilité du ministère de la Culture, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1 L'administration verse **30 000 euros** à la notification de la convention.

6.2 La contribution financière mentionnée à l'article 6.1 est imputée sur les crédits du Programme 361 – transmission des savoirs et démocratisation culturelle de la mission Culture :

Domaine fonctionnel : 0361-02-21	Catégorie : 63 - Transfert aux collectivités territoriales
Code activité : 36100101201	Libellé de l'activité : Développement des partenariats - hors contrats territoires lecture
Dispositif : Partenariats avec les CT	Montant : 30 000,00€

6.3 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de la Ville de Saint-Germain-en-Laye :

RIB : 30001 00736 E7880000000 69

N° IBAN : FR75 3000 1007 36 E7 8800 0000 069

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France en qualité d'ordonnateur secondaire de la dépense (sur délégation du Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris).

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe IV et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Préfet de la Région Ile-de-France avec la mention écrite suivante : « Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France » sur tous supports et documents relatifs à cette convention (dossier de presse, programme, affiche, etc.). Le logotype s'obtient par messagerie électronique à : infocom.idf@culture.gouv.fr.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 L'administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ÉVALUATION ET SUIVI

10.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation des actions et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions dans les conditions précisées en annexe IV de la présente convention.

10.3 L'administration procède à la réalisation d'une évaluation de la réalisation des actions auquel elle a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions. L'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles des actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le bénéficiaire, dans les mêmes conditions que la convention initiale. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV et V font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le

Pour le bénéficiaire,
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

(signature et tampon du bénéficiaire)

ANNEXE I : présentation des axes de développement de la Direction de la Culture

de Saint-Germain-en-Laye

Saint-Germain-en-Laye fait de la Culture un axe fort pour créer du sens et renforcer le lien social. La richesse et la diversité de l'offre culturelle repose sur des équipements culturels variés, de nombreuses manifestations et actions culturelles ainsi que des réseaux d'acteurs culturels, sociaux et éducatifs.

1.1 Présentation de la Direction de la Culture

La Direction de la Culture a en charge la définition et la mise en œuvre de la politique culturelle, l'élaboration du budget, la coordination de la programmation culturelle, le pilotage des projets culturels, la communication et l'évaluation des actions engagées.

Cette direction se compose de trois pôles (85 agents) :

- Le Pôle Espaces culturels regroupe les médiathèques Marc-Ferro et George-Sand, le conservatoire à rayonnement départemental Claude-Debussy, le pôle Spectacle vivant regroupant le théâtre Alexandre-Dumas, la salle Jacques-Tati et la salle Fulcosa (espace Delanoë) ainsi que le musée municipal Ducastel-Vera labellisé « Musée de France » dont les collections sont réparties sur quatre sites ouverts au public : Maison natale Claude-Debussy, Espace Paul-et-André-Vera, Apothicairerie royale et Hôtel de Ville.
- Le Pôle événements et manifestations culturels est chargé de l'organisation de la Fête des loges (fête foraine multi séculaire au cœur de la forêt).
- Le Pôle de développement culturel regroupe le service d'action culturelle (programmation de manifestations culturelles, pilotage de programmes d'actions culturelles et projets transversaux) et la Micro-Folie composée d'un musée numérique, un FabLab et un espace de casques de réalité virtuelle.

1.2 Axes et enjeux :

La Ville de Saint-Germain-en-Laye bénéficie d'un patrimoine historique, architectural et naturel remarquable, de nombreuses structures culturelles proposant une offre exigeante et diversifiée et d'un réseau de partenaires éducatifs, sociaux et culturels dense. Le projet culturel de la Ville vise à renforcer l'ancrage territorial de la culture dans toutes ses composantes pour en faire un outil d'éducation, de lien social, de développement économique et d'aménagement du territoire

Ce projet s'articule autour d'axes qui visent à faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture en :

- mettant en œuvre une politique active en matière de valorisation et d'animation du patrimoine bâti, mobilier, naturel et immatériel ;
- soutenant la création et la diffusion des œuvres contemporaines ;
- soutenant le développement des enseignements artistiques spécialisés ;
- favorisant l'accès à la connaissance à travers le livre, la lecture et les autres médias ;
- valorisant les pratiques artistiques amateurs participant à l'animation et à l'attractivité culturelle du territoire ;
- développant l'éducation artistique et culturelle dès la toute-petite enfance ;
- développant et favorisant les usages du numérique, de la diffusion à la création ;
- développant les partenariats avec l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire.

ANNEXE II : programme d'actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2024

A l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 et de l'accueil de la délégation des athlètes britanniques, pour lequel la Ville a obtenu le label « Terre de jeux », la direction de la culture pilote et coordonne un ensemble de programmations et de projets culturels.

Cette programmation a pour objectif de faire le lien entre le sport et la culture mais aussi de sensibiliser au handicap, mettre à l'honneur les valeurs de l'olympisme et, naturellement, célébrer la culture britannique.

Tous les équipements culturels municipaux : musée Ducastel-Vera, médiathèques Marc-Ferro et George-Sand, conservatoire à rayonnement départemental Claude-Debussy, Micro-Folie, théâtre Alexandre-Dumas ainsi que le service du développement culturel placent la saison culturelle 2023/2024 sous les auspices du sport et de la culture britannique.

Cette programmation est également conçue en partenariat avec les acteurs culturels (notamment La CLEF, Scène de musiques actuelles) et les partenaires sociaux, éducatifs et sportifs du territoire.

De par sa pluridisciplinarité, cette olympiade culturelle est pensée pour toucher le public le plus diversifié possible : spectacles, rencontres, expositions, concerts, ateliers, projets d'éducation artistique et culturelle (de la petite enfance aux adolescents), programmations pour les familles, événements festifs dans l'espace public etc. sont proposés tout au long de la saison culturelle, aux quatre coins de la ville.

N'en déplaise à Churchill et son fameux *No sport !*, 2024 sera résolument sportive & culturelle !

Programmes d'éducation artistique et culturelle

Les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 sont l'occasion de construire des parcours à destination des crèches, écoles maternelles & élémentaires ainsi que les collèges pour, à travers les diverses disciplines artistiques, porter un nouveau regard sur le monde du sport.

Projet 1 : Programme « Culture & petite enfance » (crèches & écoles maternelles)

Charges du projet	Subvention de la DRAC Ile-de-France	Somme des financements publics
52.500 EUR	10 000 EUR	15 000EUR

Initié en 2021, ce programme mis en œuvre à destination des 11 crèches municipales et d'1 relai d'assistantes maternelles comporte 3 volets : accueil d'une compagnie en résidence de création, formation des professionnels de la petite enfance à l'accueil de compagnies artistiques dans leurs structures et diffusion de spectacles dans les crèches mais aussi dans les équipements culturels (Micro Folie et théâtre Alexandre-Dumas).

Cette année le programme s'est construit avec la Cie de danse « Eclaboussée » (lauréate Courte échelle 2024) pour son projet *Et si on dansait ?* Cette résidence de création est accompagnée par des ateliers d'éveil à la motricité et à la danse menés par la Cie La Croisée des chemins.

La danse, discipline artistique mais aussi sportive sera le fil conducteur de ce programme durant lequel les tout-petits seront amenés à appréhender le corps comme un outil d'expression artistique.

Projet 2 : Programme pour les écoles élémentaires & les collèges

Charges du projet	Subvention de la DRAC Ile-de-France	Somme des financements publics
16 000 EUR	10 000 EUR	10 000 EUR

Depuis 2019, tous les équipements culturels sont réunis autour d'un programme artistique et culturel à destination des écoles élémentaires et des collèges. Cette année scolaire, ce parcours a pour objectif de faire découvrir aux élèves le sport sous toutes ses facettes. Reposant sur une dynamique partenariale étendue et pluridisciplinaire (danse, cirque, musique, arts plastiques, etc) les élèves participeront à des ateliers de pratiques artistiques, rencontreront des artistes, des professionnels de la culture et des sportifs, participeront à des visites d'expositions, spectacles, etc.

« Le geste, d'ici et d'ailleurs : des sports aux danses du monde actuel », au Théâtre Alexandre-Dumas :

Parcours avec la danseuse, Amélie Delattre (L'Âme Cie) en lien avec la programmation du TAD, à destination de 2 classes élémentaires et 2 classes de lycées. Ateliers de découverte de la danse contemporaine dont le thème directeur est « La

préparation physique et mentale des sportifs de haut niveau » avec comme point d'ancrage « le geste, d'ici et d'ailleurs, des sports aux danses du monde actuel ». L'objectif est de relier le corps à l'esprit en développant la conscientisation corporelle : éprouver les mouvements, se connecter à ses sensations, connaître les capacités et les limites de son corps, abaisser les barrières psychiques du jugement de soi. Les élèves trouveront ainsi la réponse à certaines questions telles : Comment gérer l'effort physique ? Comment atteindre ses objectifs ? Comment gérer le stress ?

Une attention particulière autour de l'anatomie fonctionnelle du mouvement sera mise en place lors des ateliers pour apprendre aux élèves à mieux maîtriser leurs corps et à prévenir les éventuelles tensions physiques. Seront abordées les thématiques suivantes : Comment faut-il préserver le corps pendant l'effort physique ? Comment et pourquoi je me blesse ? Comment réparer les blessures physiques ?

En parallèle et complément des ateliers, le Théâtre Alexandre Dumas accueillera les élèves au spectacle de cirque *Attraction* et au spectacle de théâtre/danse *Je ne cours pas je vole !* Ces représentations seront l'occasion de rencontres avec les artistes.

« Le sport, un jeu d'enfant ! », au musée Ducastel-Vera :

Le musée propose la découverte d'un sport olympique, dans le cadre de parcours en lien avec son cycle d'expositions temporaires *Enfance, enfantillages et jeux*. A partir des œuvres exposées, les enfants découvrent l'origine du sport... le jeu ! Pour chacun des parcours, une séance de découverte sportive est prévue : les élèves s'initient alors et échangent avec des professionnels.

Vient ensuite le temps de création : chaque atelier artistique est relié aux éléments iconiques des Jeux Olympiques : création d'un athlète en course de relais en rappel du Relais de la Flamme Olympique, réalisation d'une affiche d'un événement sportif en référence aux affiches olympiques, etc. Les ateliers sont effectués sous forme de travaux de groupe pour favoriser l'esprit d'équipe et de partage.

Chaque parcours se termine par une visite de l'exposition patrimoniale *Saint-Germain-en-Laye, terre de sport*. Les travaux des élèves seront restitués dans cette exposition. Ils pourront ainsi découvrir leurs créations dans un cadre muséal, au milieu des œuvres d'art afin de les sensibiliser à la transmission du patrimoine. L'objectif est également de leur faire découvrir de nouvelles pratiques sportives alliant activités physiques et artistiques. De ce fait, des visites d'équipements sportifs et sites culturels compléteront les parcours.

« Par'artlympique », à la Micro-Folie :

La Micro Folie propose un projet abordant les notions de handicap et d'accessibilité, 4 parcours sont proposés : Art & handicap visuel, Art & handicap moteur, Art & handicap auditif et Art & handicap mental.

Les objectifs de ce parcours sont divers : en 1^{er} lieu, sensibiliser les élèves aux différents types de handicaps mais aussi faire connaître des dispositifs faisant le lien art et handicap et donner la possibilité aux élèves d'en créer au sein du fab lab (maquette tactile imprimée en 3D, par exemple). Le parcours permettra aussi de rencontrer des associations, des artistes en lien avec le handicap ainsi que des publics en situation de handicap (Institut Médico Éducatif, associations, etc.). Chaque parcours se compose de découverte d'œuvres d'art du musée numérique, de pratiques artistiques et de rencontres avec des artistes : compagnie Klauss, la danseuse Annie Hanauer, notamment.

« Olympiade littéraire et résidence d'écriture » à la médiathèque :

Les médiathèques aborderont le thème du sport dans la littérature à travers différents supports : romans, documentaires, BD, expositions, projections vidéo, accueil d'un écrivain ou illustrateur ou d'un sportif professionnel. L'objectif est de sensibiliser les élèves à la littérature, rencontrer des écrivains ou sportifs, faire découvrir les collections des médiathèques. Ce projet se compose de visites d'expositions, de rencontres et d'ateliers avec des auteurs et des illustrateurs.

Pour clore l'année scolaire, la médiathèque Marc-Ferro accueille une étape du festival littéraire *Le Livrodrome*. Diverses attractions littéraires accueilleront les collégiens dans le jardin des arts le 14 juin. Des animations autour de diverses disciplines sportives ainsi que de la littérature britannique seront construites spécifiquement à cette occasion en partenariat avec les associations sportives saint-germanoises, la direction des sports, les librairies locales, le lycée international et des associations saint-germanoises (programme en construction)

« Les chants de la terre » au Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude-Debussy :

Ce projet est construit sur la diversité des 5 continents représentés aux JO, il s'agit de « créer ensemble » : réunir le temps d'un semestre classes et ateliers d'enfants, d'adolescents et jeunes de Saint-Germain-en-Laye, pour réaliser avec des artistes pédagogues des séquences musicales et chorégraphiques créatives mettant en lumière la diversité culturelle des 5 continents. Ce projet comporte un ensemble d'ateliers de pratiques et création artistiques : chants et percussions du monde, création sonore, ateliers live electronic, orchestres mixtes acoustiques et amplifiés, danses et performances chorégraphiques.

Il mobilise 35 classes issues du Conservatoire, du collège Claude-Debussy, de La CLEF ainsi que des écoles élémentaires.

Eté culturel

Comme chaque été, depuis 3 ans, la Ville s'inscrit dans le cadre de l'été culturel. En 2024, une programmation d'événements animés par des artistes et des sportifs rythmeront la période estivale alors que Jeux Olympiques seront en train de se dérouler sur le territoire francilien. Une programmation d'ateliers sera également construite avec les accueils de loisirs maternels et élémentaires. La Ville de Saint-Germain-en-Laye répondra à l'appel à projets « Eté Culturel 2024 » lancé par la DRAC Ile-de-France en janvier 2024.

ANNEXE III - programmation culturelle à l'échelle du territoire pour l'année 2024

Charges du projet	Subvention de la DRAC Ile-de-France	Somme des financements publics
171 840 EUR	10 000 EUR	74 000 EUR

▪ **Musée Ducastel-Vera - co-commissariat Archives municipales**

du 1^{er} juin au 3 novembre 2024

Exposition « Saint-Germain-en-Laye terre de sport. De François Ier aux Jeux Olympiques »

Cette exposition retrace l'histoire du sport à Saint-Germain, des chasses royales aux Jeux Olympiques 2024. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de la Grande Collecte des archives du sport, pilotée par les Archives nationales. En partenariat avec les Archives départementales des Yvelines, le Musée national du Sport (Nice) et les associations sportives locales. En complémentarité de l'exposition, l'association « Les Amis du Vieux Saint-Germain » organise, le 27 avril, un colloque « Saint-Germain-en-Laye et le sport », sous la présidence de Julien Sorez, maître de conférences en histoire sociale du sport (Université de Nanterre) : diverses contributions sur le jeu de paume, le bol d'or, les grands établissements sportifs de Saint-Germain, etc

▪ **Théâtre Alexandre-Dumas**

Dans le cadre de la saison, programmation de spectacles en lien avec la thématique sportive ou clin d'œil à la langue anglaise :

Mardi 5 mars : *Je ne cours pas, je vole !* Cette pièce d'Elodie Menant est labellisée par Paris 2024. Olympiade culturelle

Jeudi 16 mai : *Oh my god... She's parisian !* Spectacle humoristique de Julie Collas en V.O

Vendredi 17 mai : *Féminines* Cette pièce de Pauline Bureau est labellisée par Paris 2024. Olympiade culturelle

Ces 3 spectacles seront l'occasion de médiations auprès des différents publics : accueil des jeunes des foyers Osé et Saint-Vincent dans le cadre du parcours du spectateur, du club senior, rencontres avec les sportifs du club handisport de Saint-Germain-en-Laye, l'équipe féminine du PSG et rencontre sur la thématique de la préparation mentale aux compétitions de haut niveau ainsi que des matchs d'improvisations en anglais et ateliers d'acrobatie avec des circassiens.

Par ailleurs, le théâtre soutient le projet *Que le meilleur gagne !* porté par l'association « Arts convergence ». L'association « Arts convergence » permet la rencontre, avec un objectif commun, entre des artistes expérimentés et des personnes ayant des difficultés psychiques, afin de leur permettre d'imaginer, de maîtriser et de réaliser un projet culturel et artistique d'envergure. La salle Jacques-Tati sera mise à disposition, au printemps 2024, pour des temps d'ateliers, création, répétitions et deux représentations publiques.

▪ **Médiathèques Marc-Ferro et George-Sand**

Un guide du lecteur en anglais est d'ores et déjà disponible.

Développement du fonds en langue anglaise :

- Environ 1 200 documents physiques en secteurs adulte et jeunesse
- Des abonnements aux revues *Adventure Box, I love English, I love english for kids, I Love english world, Story Box, Time, Vocabulaire* disponibles dans les 2 médiathèques
- Une offre de contenus numériques presse également disponible via *Cafeyn*

Les rendez-vous traditionnels des médiathèques seront orientés vers le sport et/ou la culture britannique.

- A partir de janvier et jusqu'en juillet, 1 fois / mois les traditionnelles « Heures du conte » seront proposées en anglais, en partenariat avec l'école de langues Kids & us
- Novembre : dans le cadre du « Mois du film documentaire », projection de *Dans la tête des champions* suivie d'une rencontre avec Pierre Assouline pour son dernier roman *Le nageur*
- Février : dans le cadre du festival BD≥couvertes : exposition des planches du roman graphique *Protocole Commotion* de Mademoiselle Caroline qui partage sa passion du rugby. Pour la jeunesse, exposition des aventures d'Ariane et

Nino, héros d'une série pédagogique et ludique de Fabrice Erre et Sylvain Savoia, club de lecture spécial BD ; quizz et concours de dessins, ateliers, etc

- Mars : dans le cadre de la programmation en lien avec la Journée internationale des Droits des femmes : lecture de *Les déesses des Jeux Olympiques* par Valérie Benjamin et Charlotte Gilot
- Avril : exposition « Sport & littérature » (magazine Lire), lecture par la Cie Clarence *Et si on faisait du sport avec les mots ?*, atelier de lecture à voix haute, rencontres-débat avec des écrivains ayant publié sur la thématique du sport (en cours de programmation)
- Mai : *Cours, Kunja, cours !* spectacle jeunesse par la compagnie Magnitude 10
- 14 juin : accueil du Livrodrome à la médiathèque Marc-Ferro et dans le jardin des arts : parc d'attractions littéraires dédié aux adolescents : ateliers, jeux, rencontres avec des écrivains, illustrateurs, Bédéistes, animation d'une radio littéraire qui mettront naturellement à l'honneur le sport et la culture britannique

Accueil d'écrivains ou illustrateurs britanniques (partenariat en cours avec le CNL)

Ces résidences seront l'occasion de rencontres avec les publics des médiathèques, de médiations dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle et/ou de la programmation de l'été culturel

▪ Micro Folie

La Micro Folie, composée d'un musée numérique, d'un fab lab et d'un espace de réalité virtuelle a souhaité développer, au fil de la saison, l'axe « Par'artlympique, culture & handicap ». L'objectif, que ce soit dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle ou dans le cadre des programmations « tout public » est de sensibiliser au handicap et faire connaître au plus grand nombre les dispositifs faisant le lien entre art et handicap.

Par ailleurs, la collection du Musée des sports de Nice est disponible dans les collections du musée numérique ; accompagnée d'une mallette pédagogique, elle permet à l'équipe de développer de nombreuses animations autour de cette thématique sportive.

Quelques exemples de programmations :

Cycle de conférences « une heure / une œuvre » : *La petite danseuse* (Degas), *Les cyclistes* (Léger), Toulouse-Lautrec, etc
Ateliers : « représenter la danse et le mouvement », « dessins de danse » avec écoute musicale du livre *La petite danseuse*, « flochage de tee-shirts » avec des motifs de sport, « pastels » sur le thème sport & mouvement, etc
Quiz micro-champion sur le sport, l'histoire des J.O, le vocabulaire du sport et le sport dans l'art
Conférence-dansée par la compagnie Tadoo sur la danse inclusive, valides/non-valides
Stage de danse les yeux fermés avec la danseuse malvoyante Fabienne Haustant
Parcours sur les sens « Sensoriart » accompagnée par une exposition de restitution
Exposition *L'année d'avant* de la photographe Mélanie Challe sur les portraits de sportifs paralympiques des jeux de Rio, accompagnée d'ateliers, de visites guidées et de conférences.

▪ Conservatoire à Rayonnement départemental Claude-Debussy

« Les chants de la terre » : suite créative et participative réunissant le temps d'un semestre (janvier-juin) classes et ateliers d'enfants, d'adolescents et jeunes de Saint-Germain-en-Laye sous la houlette d'artistes pédagogues (CRD & La CLEF). Des séquences musicales et chorégraphiques seront créées mettant en lumière la diversité culturelle des cinq continents réunis en 2024 pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Les restitutions seront programmées à La CLEF, au théâtre Alexandre-Dumas, flashmob chorégraphique lors du passage de la flamme olympique (23 juillet), etc

Le répertoire britannique sera également un fil conducteur des enseignements tout au long de l'année et donnera lieu à différentes restitutions et concerts

▪ Evénements dans l'espace public

Marché de l'art (15 juin) : salon accueillant 70 artistes et artisans d'art franciliens, dans ce cadre un concours sera organisé auprès des artistes participant pour la création d'une œuvre illustrant les valeurs de l'olympisme.

Fête de la musique (21 juin) : la programmation mettra à l'honneur le répertoire britannique, programmation en collaboration avec La CLEF, le Conservatoire et tous les amateurs participant traditionnellement à cette fête

Quelques pistes de programmations : Big band réunissant les élèves de La CLEF et le CRD, concerts de groupes accompagnés par La CLEF dont la musique est influencée par la Grande Bretagne (*Cloudy Heads*, *Mad Rush*), etc

Food-trucks fish & chips, bières anglaises, etc.

Expositions photo en plein air (printemps/été) : 2 pistes d'expositions, l'une autour des valeurs de l'olympisme par le photo club de Saint-Germain et *L'année d'avant*, photographies sur la préparation des athlètes par Thomas Proisy

ANNEXE IV :
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n° (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des indicateurs par projet)	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles			
			2023	2024	2025	2026
Culture et petite enfance	Structurer un programme d'éveil artistique et culturel à travers la rencontre des artistes avec les enfants et professionnel.le.s	Nombre d'artistes Nombre de domaine artistique abordé Nb de séances mettant en contact les artistes avec les enfants et les professionnels				
	Immerger des équipes artistiques au sein des lieux d'accueil de la petite enfance afin de se trouver au plus près de leurs pratiques et quotidien	Nb de jours de résidence sur site				
	Dynamiser et développer les pratiques des équipes de la toute petite enfance en leur proposant de nouvelles approches artistiques;	Nb de temps d'échange entre les artistes et les professionnels Nb de temps de formation Nb d'instance d'évaluation				
	S'articuler avec l'offre existante et à développer des équipements culturels de la Ville	Nb d'ateliers récurrents Nb d'équipements culturels impliqués				
	Développer un projet pluriannuel, une démarche durable sur le territoire, reposant sur le maillage de l'ensemble des équipements culturels ressources;	Nb d'année du projet Nb de partenaires Typologie des partenaires Nb d'équipements culturels impliqués				

Programme pour les écoles élémentaires & les collèges	Construire un programme reposant sur une dynamique partenariale étendue et pluridisciplinaire	Nb et typologie des partenaires Nb de domaine artistique proposé				
	Les élèves participeront à des ateliers de pratiques artistiques, rencontreront des artistes, des professionnels de la culture et des sportifs, participeront à des visites d'expositions, spectacles,	Nb et typologie d'établissements scolaires concernée Nb d'élèves mobilisés Nb d'artistes, de professionnels et sportifs rencontrés Type d'offre proposée				
	Favoriser le rencontre avec les artistes et les œuvres	Nb d'artistes et œuvre mis en contact avec les publics				
	Faire découvrir aux élèves le sport sous toutes ses facettes.	Nb d'offre faisant le lien entre sport et culture				
Programmation culturelle à l'échelle du territoire pour l'année 2024	Construire une offre variée et pluridisciplinaire	Nb de domaine artistique proposé Typologie de l'offre				
	Développer une dynamique transversale reposant sur les équipements culturels et les autres partenaires	Nb d'équipements culturels Nb de projets pluri partenarial Nb et typologie des partenaires impliqués				
	Construire un programme de médiation mettant en lien la culture et le sport	Nb et typologie de l'offre de médiation Nb de projet faisant le lien entre la culture et les sports				
	Développer les publics	Nb et typologie des publics touchés Nb et typologie des partenaires Nb d'action de communication et de médiation à destination de nouveaux publics				

Indicateurs qualitatifs :

- Projet résultant d'un principe de co-construction : partenaires, instances de travail de mise en œuvre ;
- Parcours des artistes mobilisés
- Articulation avec les établissements culturels, sociaux et éducatifs
- Projet construit en parcours pour les publics
- Acquisition de connaissances
- Rencontre avec des artistes, des œuvres et des structures culturelles de référence
- Pratique artistique proposée aux publics

- Continuité entre les projets EAC à l'échelle de la ville
- Lien avec des évènements culturels de la ville afin d'assurer la visibilité des actions et projets
- Inscription dans des dispositifs nationaux (été culturel, Premiers regards, premiers pas...)
- Liens avec les établissements scolaires, les accueils de loisirs et centres sociaux

ANNEXE V : BUDGET GLOBAL PAR PROJET

Année 2024

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 – Achats	217 840		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services	203 340				
Achats matières et fournitures	14 500		74- Subventions d'exploitation		
Autres fournitures			État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs			- DRAC IDF	30 000	
			Dispositif d'aide aux conservatoires classés 2023	4 000	
Locations			- 1 ^{er} pas 1 ^{er} regard	5.000	
			Sous Préfecture FNADT	50.000	
Entretien et réparation			Région(s) :		
Assurance			- Olympiades culturelles	10 000	
Documentation			Département(s) :		
			-		
62 - Autres services extérieurs			Intercommunalité(s) : EPCI		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-		
Publicité, publication			Commune(s) :		
Déplacements, missions			-		
Services bancaires, autres					
			Organismes sociaux (détailler) :		
			-		
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération,			Fonds européens		
Autres impôts et taxes			-		
64- Charges de personnel	15 000		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)		
Rémunération des personnels	15000		Autres établissements publics		
Charges sociales					
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante		
			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
65- Autres charges de gestion courante			Aides privées		
66- Charges financières			76 - Produits financiers		
67- Charges exceptionnelles			77- produits exceptionnels		
68- Dotation aux amortissements			78 – Reprises sur amortissements et provisions		
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement			Ville de Saint-Germain-en-Laye	141 340	
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES	232 840		TOTAL DES PRODUITS	99 000	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860- Secours en nature			870- Bénévolat		
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	7 500		871- Prestations en nature		
862- Prestations					
864- Personnel bénévole			875- Dons en nature		
TOTAL	240 340 €		TOTAL	240 340 €	
La subvention de 30000 EUR représente12.4.....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.					